

# EPREUVE

Commande n° **24381481**

Ordre n° **147773900**

Dates de parution .....	<b>30/04/2019</b>		
Zones / Départements .....	<b>DNABRH (DNA Bas-Rhin)</b>		
Rubrique .....	<b>Annonces légales et judiciaires - Vies des Sociétés - avis de convocation à assemblée</b>		
Code postal .....	<b>67000 - STRASBOURG</b>		
Annonceur .....	<b>1259247 - ELECTRICITE DE STRASBOURG</b>		
Opérateur création .....	<b>STEFFECA</b>	Opérateur modification .....	<b>STEFFECA</b>

## ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG

29 avril 2019.

Pour avis,  
Le Conseil d'administration  
147773900

Société Anonyme au capital de 71 693 860 €  
Siège social : 26, boulevard du Président Wilson  
67000 STRASBOURG  
558 501 912 R.C.S STRASBOURG

## AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont informés qu'une assemblée générale ordinaire est convoquée le **mercredi 22 mai 2019 à 14 h 30** au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

### ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2018 et sur les comptes consolidés de l'exercice 2018
2. Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ainsi que du rapport sur les comptes consolidés établis par les Commissaires aux comptes.
3. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018.
4. Affectation du résultat.
5. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce.
6. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018.
7. Approbation des éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2018 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée.
8. Approbation des principes de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2019 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée.
9. Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs.
10. Renouvellement du Conseil d'administration.
11. Pouvoirs à donner en vue des publications légales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à l'Assemblée, de voter par correspondance, ou de s'y faire représenter en donnant pouvoir au Président, à un autre actionnaire, membre de cette assemblée, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute personne physique ou morale de son choix, en application de l'article L225-106 du Code de Commerce.

Toutefois, seront seuls admis à l'Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter à distance, les actionnaires dont il pourra être justifié au préalable de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom au plus tard le 2<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée à zéro heure, soit dans les comptes de titres tenus par la société, soit dans les comptes de titres tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait, aucun site ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires peuvent se procurer au siège social (adresse postale : 26, boulevard du Président Wilson - 67932 Strasbourg Cédex 9) ou trouver sur le site Internet de l'entreprise [www.es-groupe.fr](http://www.es-groupe.fr) le formulaire unique de procuration ou de vote à distance.

Ils pourront également le demander en renvoyant par lettre simple le formulaire de demande joint à la lettre que le Président du Conseil d'Administration a adressé à tous les actionnaires.

Ce formulaire devra être renvoyé au siège de la société, à l'adresse postale précitée.

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

En l'absence d'indication de mandataire, le président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable sur tous les autres projets de résolutions.

Les votes à distance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société à l'adresse postale précitée 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

En application des articles L225-108 et R.225-84 du Code de Commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites. Celles-ci sont envoyées au siège social par lettre recommandée avec avis de réception adressée au secrétaire du Conseil d'Administration ou par voie électronique à l'adresse : [questions\\_ag\\_actionnaires@es.fr](mailto:questions_ag_actionnaires@es.fr), au plus tard le quatrième jour ouvré précédent la date de l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'assemblée générale seront disponibles au siège social dans les délais légaux et, selon le cas, disponibles sur le site Internet :

[www.es-groupe.fr](http://www.es-groupe.fr).

Le texte complet des résolutions a été publié dans le BALO du